DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Rapport d'analyse environnementale concernant la modification du décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour le projet d'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, sur le territoire de la ville de Saguenay, prévu dans le cadre du projet global de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Dossier 3211-01-055

Le 16 mai 2011

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet :	Monsieur Yves Rochon, Coordonnateur des projets d'aménagement de cours et de plans d'eau
Supervision administrative :	Monsieur Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
Révision de textes et éditique :	Madame Marie-Ève Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande du 15 février 2010 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à l'effet de modifier, conformément à l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007 autorisant la réalisation du projet d'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, sur le territoire de la ville de Saguenay, tel que prévu dans le cadre du projet global de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

En 2010, l'initiateur a réalisé la phase 1 des travaux qui comprenait notamment la reconstruction du pont Pibrac et l'excavation du lit et des berges de la rivière dans le secteur de ce pont. Afin de terminer les travaux prévus à son projet, l'initiateur doit maintenant procéder à l'aménagement du tronçon de la rivière situé en amont du pont Pibrac sur une distance d'environ 500 mètres. Tout comme pour la phase 1, l'initiateur a procédé à l'ingénierie détaillée des travaux à réaliser et constate que des ajustements doivent être apportés au concept d'aménagement du seuil, à la méthode de travail et à la période de réalisation des travaux. Les ajustements apportés au concept d'aménagement du seuil de la rivière visent à mettre en place une série de seuils dans la zone de transition entre la zone d'excavation et le lit naturel de la rivière en aval. La construction de ces seuils s'avère nécessaire afin d'éviter un problème d'érosion régressive du lit de la rivière. En ce qui concerne la méthode de travail et la période de réalisation du projet, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de prendre en compte la proportion plus élevée que prévu de sédiments fins dans la zone à excaver. Ainsi, l'initiateur compte mettre en place un batardeau en blocs afin de mieux isoler l'aire de travail. Ceci a amené l'initiateur à favoriser la réalisation des travaux durant les saisons printanière et estivale plutôt que durant les saisons automnale et hivernale comme prévu initialement au décret numéro 481-2007.

Compte tenu des modifications apportées au projet, il devient nécessaire de modifier le décret numéro 481-2007 qui autorise ce projet. Selon les analyses de l'initiateur, les modifications apportées au projet ont pour effet de diminuer globalement l'importance des impacts sur le milieu biophysique. En ce qui concerne le milieu humain, la réalisation des travaux en période printanière ou estivale affectera davantage les résidents. Toutefois, les mesures déjà inscrites au décret numéro 481-2007 permettront de gérer adéquatement les nuisances causées par ces travaux. De plus, l'initiateur s'engage à ajouter des mesures d'atténuation des impacts en construisant un chemin temporaire entre la zone de travaux et l'aire de dépôt afin de réduire le camionnage dans les quartiers résidentiels. Par ailleurs, l'initiateur mentionne que le comité de suivi du projet a été informé de son intention et s'est montré favorable à la réalisation des travaux durant la saison printanière ou estivale.

L'analyse de la demande de modification du décret, réalisée en consultation auprès des ministères et organismes concernés, nous amène à conclure que les ajustements apportés au projet sont bénéfiques sur le plan environnemental et qu'il y a lieu de donner suite à la demande de l'initiateur. Il est donc recommandé qu'un décret modifiant le décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007, relatif à l'autorisation du projet d'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, soit délivré par le gouvernement à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail i
Sommaire iii
Liste des annexes v
Introduction 1
1. Historique du dossier 1
2. Description des modifications apportées au projet 2
3. Analyse environnementale 4
Conclusion 7
Références 8
Annexes 9

LISTES DES FIGURES

FIGURE 1 : SEUILS DANS LA ZONE DE TRANSITION (CROQUIS TRANSMIS PAR GÉNIVAR, 2010) 4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS 11

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET *(VOIR L'EXEMPLE DU TABLEAU CI-DESSOUS)* 13

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande du 15 février 2010 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à l'effet de modifier, conformément à l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007 autorisant la réalisation du projet d'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, sur le territoire de la ville de Saguenay, tel que prévu dans le cadre du projet global de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Sur la base de l'information fournie par l'initiateur et de celles issues des consultations publiques, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et organismes consultés), vise à déterminer si les modifications au projet qui constituent la demande de modification de décret sont acceptables sur le plan environnemental. Elle permet d'établir, sur la base des informations disponibles et des documents soumis, si les impacts causés par celles-ci, sur l'environnement biophysique et humain, demeurent acceptables.

Le rapport d'analyse environnementale contient un bref historique du dossier, la présentation de la modification au projet et une analyse des impacts qui en découlent. L'analyse des principaux impacts sur les composantes biophysiques et humaines du milieu permet de porter un jugement sur la justification et l'acceptabilité environnementale des modifications demandées et de donner suite à la demande. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Afin de prévenir des dommages similaires à ceux causés par la crue du bassin versant du lac Kénogami survenue les 19 et 20 juillet 1996, le gouvernement a défini une solution visant à régulariser les crues du bassin versant du lac Kénogami par le décret numéro 704-2000 du 7 juin 2000 et a mandaté le MRNF pour mettre en place cette solution. Comme la solution retenue comprend plusieurs composantes dont certaines sont assujetties à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le gouvernement a mandaté Hydro-Québec, par le biais du MRNF, pour réaliser l'étude d'impact du projet.

Le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami comprend principalement cinq composantes :

1. La modernisation des évacuateurs de crues des ouvrages du lac Kénogami.
2. La mise en place d'un système de gestion prévisionnelle.
3. L'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables.
4. La consolidation et le rehaussement des ouvrages de retenue sur le pourtour du lac Kénogami.

5. La construction d'un barrage et de digues afin de créer un réservoir de rétention des crues sur la rivière Pikauba.

Les deux premières composantes ont été réalisées alors que les trois dernières ont fait l'objet d'un projet global qui a été examiné dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Une commission d'examen conjoint (fédéral et provincial) a été formée pour l'examen public du projet et a déposé son rapport en octobre 2003. Cette commission a conclu dans son rapport que le projet est justifié, mais que certaines de ses composantes devaient être modifiées afin de les rendre acceptables sur les plans environnemental et social. La commission a également suggéré de limiter la superficie du réservoir Pikauba et d'assouplir les critères de gestion du lac Kénogami afin d'en réduire les impacts. Le 20 juin 2007, le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 481-2007, la réalisation de la composante portant sur l'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, sur le territoire de la ville de Saguenay.

À la suite de cette autorisation, l'initiateur du projet a débuté, en février 2008, la réalisation de l'ingénierie détaillée du projet afin de produire les plans et devis nécessaires à la réalisation de la première phase du projet. Les analyses réalisées ont alors amené l'initiateur à apporter des modifications au projet autorisé et à déposer, le 27 juillet 2009, une demande de modification du décret numéro 481-2007. Le gouvernement a adopté, le 18 novembre 2009, le décret numéro 1188-2009 autorisant les modifications demandées. Un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE a par la suite été délivré par le MDDEP, le 19 novembre 2009, pour autoriser les travaux de la phase 1 du projet qui se sont réalisés en 2010.

Comme pour la première phase, l'initiateur a réalisé l'ingénierie détaillée des travaux de la deuxième et dernière phase du projet et a déposé une demande de certificat d'autorisation le 30 novembre 2010. Après analyse, le MDDEP a avisé l'initiateur que certains ajustements apportés au projet nécessitaient une modification du décret numéro 481-2007. Suite à cet avis, l'initiateur a donc déposé, le 15 février 2011, la présente demande de modification du décret portant sur les ajustements apportés au concept d'aménagement du seuil, à la méthode de travail et à la période de réalisation des travaux.

2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET

À la suite de l'ingénierie détaillée du projet, de la réalisation de la phase 1 du projet et des commentaires du MDDEP, l'initiateur a apporté certains ajustements à la période de réalisation, à sa méthode de travail et aux aménagements réalisés dans la rivière. La méthode de travail a été optimisée afin de prendre en compte la présence plus grande que prévu de sédiments fins dans la zone à excaver. En effet, l'initiateur mentionne dans sa demande que les investigations conduites en 2009 et en 2010, ont mis en évidence une quantité importante de matériaux fins à excaver qui une fois mis en suspension lors de l'excavation, ne pourraient pas rapidement sédimenter dans le bassin en amont des rapides du centre de villégiature CEPAL tel que le prévoyait l'étude d'impact.

Dans ce contexte, l'initiateur fait le constat que la méthode proposée dans l'étude d'impact qui consiste à réaliser les excavations à l'abri d'épis, devient irréalisable et doit être révisée (GENIVAR, 2010). La méthode de travail révisée a pour objectif d'assurer un meilleur contrôle des matières en suspension (MES) diffusées dans la rivière afin que leur concentration reste

inférieure au critère de protection de la vie aquatique qui correspond à une augmentation de 25 mg/l par rapport à la concentration naturelle (effet aigu) (MRNF, 2011). Afin d'atteindre cet objectif, l'initiateur propose de réaliser les excavations en plusieurs étapes et d'isoler la zone d'excavation par une enceinte semi-étanche formée par des batardeaux. Les batardeaux seraient construits à l'aide de blocs de béton comme pour la première phase du projet. Toutefois, l'initiateur se propose d'utiliser une géomembrane plutôt qu'un géotextile afin d'assurer une meilleure étanchéité des batardeaux.

La modification de la méthode de travail amène l'initiateur à favoriser le début de la réalisation des travaux dès la fin de la crue printanière, soit vers la mi-juin. En effet, la nouvelle méthode de travail qui comporte la manipulation importante de blocs de béton et de géomembranes pour la construction des batardeaux augmente la difficulté technique des travaux et leur durée. Ainsi, il devient difficilement envisageable de réaliser le projet durant les saisons automnale et hivernale comme le prévoit le projet initial (MRNF, 2011).

Par ailleurs, les relevés géotechniques récents et la modélisation hydraulique ont amené l'initiateur à craindre l'émergence d'une érosion du lit de la rivière entre le lit naturel et le lit excavé dans la zone de transition en amont des travaux (MRNF, 2010). En effet, la modélisation réalisée indique que les vitesses futures d'écoulement seront augmentées significativement à cet endroit et le lit actuel de la rivière est trop meuble pour résister à cette nouvelle force hydraulique. Afin de contrer cette érosion, l'initiateur compte aménager deux séries de petits seuils dans ce secteur. Ces seuils seront en partie localisés à l'extérieur de la zone définie dans l'étude d'impact soit entre les chaînages 10+720 et 10+800 et dans le bras est de la rivière vers le chaînage 10+960. (MRNF, 2010). Une encoche sera réalisée dans chacun des seuils afin de permettre le passage de kayaks et favoriser la circulation du poisson (MRNF, 2010).

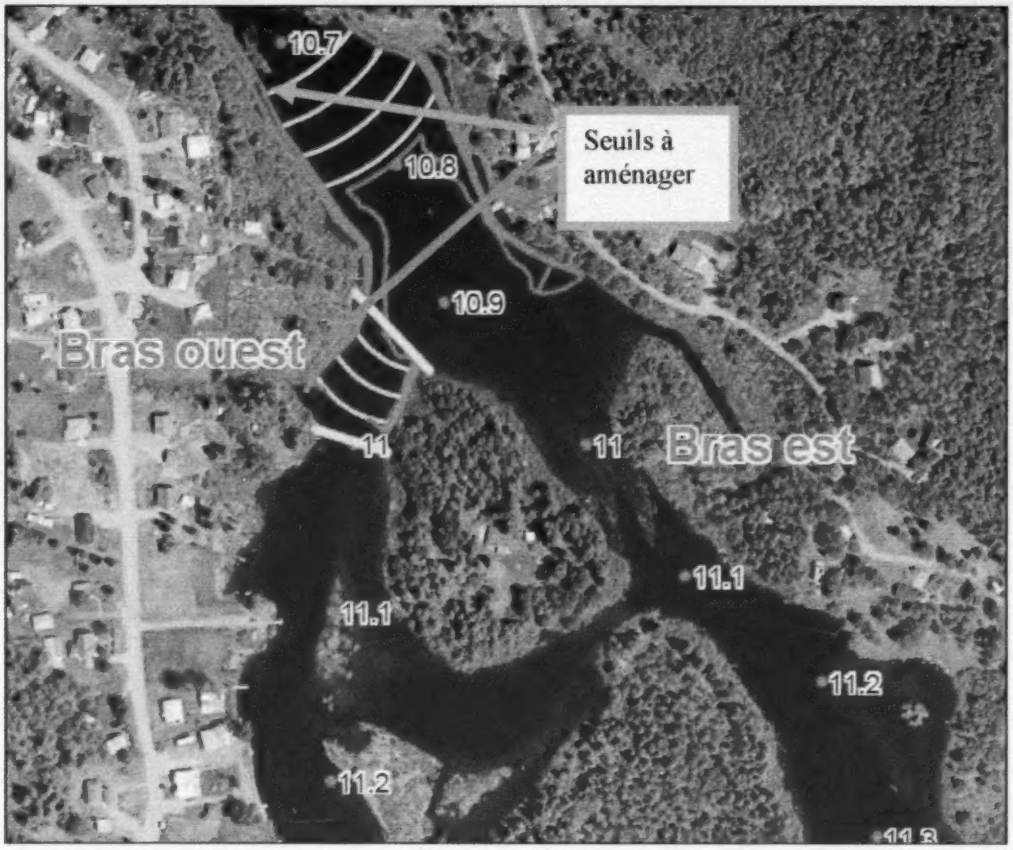

FIGURE 1 : SEUILS DANS LA ZONE DE TRANSITION (CROQUIS TRANSMIS PAR GÉNIVAR, 2010)

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'initiateur a analysé les impacts découlant des modifications apportées à son projet et conclut globalement à une bonification sur le plan environnemental. Selon l'initiateur, la méthode proposée assure un meilleur contrôle des matières en suspension et facilite la mise en place du pavage sur le lit de la rivière. Par ailleurs, la réalisation des travaux durant la période printanière ou estivale n'apparaît pas problématique sur le plan faunique compte tenu des espèces présentes et du faible potentiel d'habitat dans la zone affectée par les travaux. Selon un inventaire effectué en 2009 par GENIVAR, la rivière abriterait 16 espèces de poissons et les espèces dominantes sont les épinoches, les menés de lac et à nageoires rouges, le naseux des rapides ainsi que les meuniers (GENIVAR 2009). Seule une frayère potentielle à salmonidés est localisée en aval des travaux et l'initiateur s'est déjà engagé à restaurer cette frayère advenant sa dégradation. Le MRNF secteur faune a été consulté sur les modifications proposées. Il est d'avis que dans le présent contexte il n'y a pas lieu d'exiger une contrainte en termes de période de réalisation de travaux (MRNF, 2011). Toutefois, il mentionne son intérêt à être consulté à l'étape des plans et devis afin de favoriser l'intégration des mesures visant à améliorer la qualité d'habitat du poisson.

Par ailleurs, l'initiateur a bien démontré la nécessité de réaliser l'aménagement de seuils dans la zone de transition en amont puisque cet aménagement assurera une protection contre l'érosion du lit de la rivière. Le MRNF secteur faune a par ailleurs suggéré la possibilité d'utiliser un substrat compatible à la mise en place d'une frayère à omble de fontaine dans le secteur des seuils et ainsi bonifier cet aménagement sur le plan faunique. L'initiateur a analysé cette possibilité et conclut que les vitesses d'écoulement sont trop élevées pour permettre le maintien de gravier dans ces zones. Par contre, l'initiateur s'est engagé à placer des blocs de plus grande dimension entre les seuils pour créer une hétérogénéité d'écoulement dans ces secteurs et ainsi favoriser une plus grande diversité d'habitats. Les résultats de la modélisation effectuée par l'initiateur révèlent également que l'abaissement du niveau d'eau dans la rivière risque d'affecter un milieu humide localisé en rive droite directement en amont des travaux. L'initiateur s'est engagé à analyser la situation et à apporter une mesure correctrice en berge afin de ne pas accentuer le drainage de ces secteurs, le cas échéant (MRNF, 2011c).

Nous sommes en accord avec l'analyse de l'initiateur sur les ajustements apportés pour adapter la méthode de travail à la réalité du terrain. L'étude d'impact prévoyait contrôler les matières en suspension par la mise en place d'épis et le maintien du débit à un niveau minimum variant entre 14 et 21 m^3/s. La réalisation des travaux durant la période hivernale permettait de respecter la contrainte exigée pour le débit. Or, les investigations réalisées par l'initiateur en 2009 et 2010 ont amené ce dernier à conclure que cette méthode serait irréalisable et que l'utilisation de batardeaux devenait incontournable. Ainsi, en isolant les travaux, leur réalisation devient moins dépendante du débit de la rivière et l'obligation de réaliser les travaux durant les périodes automnale ou hivernale ne s'avère plus nécessaire.

À titre de gestionnaire des barrages régularisant le débit dans la rivière aux Sables, le CEHQ a posé plusieurs questions relatives à la gestion des crues estivales avec la présence de batardeaux dans cette rivière. L'initiateur est d'avis que l'utilisation d'un batardeau en blocs de béton ne présente pas de problème puisqu'il peut être rapidement démantelé pour permettre le passage d'une crue. Cette façon de faire a d'ailleurs été appliquée avec succès à la première phase de réalisation du projet. Ainsi, l'initiateur mentionne que le devis exigera que l'entrepreneur soit en mesure de retirer les batardeaux dans un délai inférieur à 48 heures. Advenant, une incapacité peu probable à retirer le batardeau dans le délai imparti, l'initiateur mentionne qu'il contactera le CEHQ, afin de définir les mesures à prendre. L'initiateur s'est également engagé à informer régulièrement le CEHQ sur le déroulement des travaux. (MRNF, 2011c). Le CEHQ se dit satisfait des mesures prises par l'initiateur (CEHQ, 2011b).

En ce qui concerne la construction des seuils, ceux-ci nous apparaissent nécessaires afin de minimiser les risques d'érosion régressive du lit de la rivière. Étant intégrés aux travaux d'excavation de la phase 2, la construction de ces seuils ne devraient pas générer d'impacts supplémentaires à ceux déjà prévus à cette phase. Par ailleurs, l'aménagement d'une encoche dans les seuils et la mise en place de blocs de plus grande dimension entre les seuils assurera une intégration plus naturelle de ces derniers dans la rivière.

En ce qui concerne le milieu humain, l'étude d'impact évalue que les travaux affecteront de façon importante la qualité de vie des résidents riverains. L'étude d'impact conclut que l'impact acoustique des travaux de chantier est d'une intensité forte alors qu'elle est moyenne ou forte pour certaines activités de camionnage. Les niveaux de bruit calculés qui sont de l'ordre de 70 à 80 dBA, jumelés au camionnage qui génère également du bruit de l'ordre de 60 dBA, dépassent

très largement le critère recommandé par le MDDEP qui est de 55 dBA le jour (Hydro-Québec et MRNF, 2002a). Afin de réduire cet impact, l'initiateur du projet s'était déjà engagé dans son étude d'impact à mettre en place différentes mesures pour atténuer le niveau sonore généré par les travaux soit :

- la réalisation des travaux durant l'automne et l'hiver afin de diminuer l'intensité ressentie par les résidents puisque les fenêtres des résidences sont fermées et que les activités extérieures sont plus restreintes;
- l'optimisation de la séquence des travaux afin de mieux contrôler le bruit;
- la sélection d'appareils moins bruyants et utilisation de silencieux;
- la surveillance accrue du chantier et un suivi constant du niveau de bruit afin d'apporter les mesures correctrices au besoin;
- le respect des normes municipales;
- la réalisation des travaux durant les jours ouvrables seulement;
- la mise en place d'un comité de suivi multipartite constitué de représentants du chantier, des entreprises de construction, de la municipalité (arrondissement) et de la population;
- le contrôle de la circulation au moyen de signalisations, de limites de vitesse et d'autres mesures visant à restreindre le bruit et à assurer la protection des résidents aux abords du chantier.

Malgré les mesures prises, l'initiateur évalue, dans son étude d'impact, que le bruit généré par les travaux reste important et ne peut être diminué davantage compte tenu de la proximité de certaines résidences (Hydro-Québec et MRNF, 2002b). Aussi, afin de régler ce problème, l'initiateur s'est engagé, advenant le dépassement observé du niveau de bruit, à discuter avec les résidents affectés afin de déterminer les mesures d'atténuation à mettre en œuvre, dont la relocalisation temporaire des résidents (Hydro-Québec et MRNF, 2002b).

En réalisant les travaux durant la saison estivale, l'initiateur perd l'effet d'isolement acoustique des résidences puisque les activités des résidents se font davantage à l'extérieur et les fenêtres des résidences sont plus fréquemment ouvertes. Toutefois, l'initiateur avance que les mesures d'atténuation déjà présentées, dont notamment la formule de relocalisation temporaire restent suffisantes pour réduire l'importance de cet impact à un niveau acceptable. De plus, l'initiateur propose dans sa demande de modification du décret de construire une route temporaire liant directement l'aire de dépôt à la zone de travaux afin de réduire le camionnage sur la route Saint-Dominique et le chemin « 3351, Saint-Dominique » (MRNF, 2011b). Ainsi, le transport des excavations et du matériel nécessaire à l'aménagement de la rivière en rive droite sera réalisé par ce chemin temporaire. L'initiateur analyse également la possibilité de construire un pont temporaire pour transporter le matériel d'excavation de la rive gauche par ce chemin temporaire (MRNF, 2011b).

L'initiateur mentionne dans sa demande que le comité de vigilance du projet, qui est constitué de représentants des résidents riverains concernés par le projet, a été consulté et s'est montré favorable aux modifications demandées. De plus, chaque résident riverain directement affecté par les travaux a été informé de la situation lors des négociations sur les acquisitions par le MRNF, des parties de terrain riverain qui seront excavées et sur les droits de passages nécessaires aux travaux (Anick Madon, communication téléphonique).

Nous sommes en accord avec l'évaluation des impacts réalisée par l'initiateur et nous considérons que les engagements déjà pris dans le cadre de l'autorisation gouvernementale sont suffisants pour gérer les impacts sur la qualité de vie des résidents durant la période estivale. Par ailleurs, l'amincissement du canal à excaver par rapport à la version proposée à l'étude d'impact a également pour effet d'augmenter la distance entre les travaux et les résidences réduisant, par ce fait, l'impact sonore sur les résidents. En ce qui concerne les nuisances causées par le camionnage, l'intensité de cet impact sera effectivement réduite, car en aménageant un lien direct entre la zone des travaux en rive droite et l'aire de dépôt, le camionnage dans le secteur résidentiel en sera grandement diminué.

CONCLUSION

L'initiateur a déposé, le 15 février 2011, une demande de modification du décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007 afin d'apporter des ajustements au concept d'aménagement, à la méthode de travail et à la période des travaux. L'analyse de la demande de modification du décret, réalisée en consultation auprès des ministères et organismes concernés, nous amène à conclure que les ajustements apportés au projet sont bénéfiques sur le plan environnemental et qu'il y a lieu de donner suite à la demande de l'initiateur. Il est donc recommandé que le gouvernement prenne un décret modifiant le décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour le projet d'aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, sur le territoire de la ville de Saguenay, prévu dans le cadre du projet global de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Yves Rochon
Chargé de projet
Biologiste, M. sc. Eau
Coordonnateur des projets d'aménagement de plans et de cours d'eau
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

GENIVAR, 2009. *Augmentation de la capacité d'évacuation de la rivière aux Sables dans le secteur du pont Pibrac – Rapport sectoriel, État de référence (2008) des populations de poisson.* Rapport présenté au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 18 pages et annexes;

HYDRO-QUÉBEC et MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, 2002a. *Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 4, Aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables*, janvier 2002, pagination multiple;

HYDRO-QUÉBEC et MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, 2002b. *Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses au ministère de l'Environnement du Québec*, août 2002, pagination multiple;

GÉNIVAR, 2010. *Augmentation de la capacité d'évacuation de la rivière aux Sables dans le secteur du pont Pibrac – Demande de certificat d'autorisation pour la phase 2 de construction – Avis d'intention*, Rapport de GÉNIVAR Société en commandite présenté au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Mai 2010, 43 pages et 1 annexe;

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), 2010b. Lettre de M^{me} Diane Larose, de la Direction des affaires régionales du Saguenay – Lac-Saint-Jean du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à M. Gilles Brunet du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 juin 2010 et concernant un avis sur l'aménagement de seuils dans la rivière aux Sables, 1 page;

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), 2011a. Courriel de M. Omer Gauthier, de la Direction des affaires régionales du Saguenay – Lac-Saint-Jean du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à M. Yves Rochon du ministère du Développement durable de l'Environement et des Parcs, reçu le 2 février 2011 et concernant un avis sur les périodes d'exclusion des travaux, 1 page;

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), 2011b. Lettre de M. Mario Gosselin, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Jacques Dupont, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 février 2011, concernant la demande de modification du décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007, 4 pages et 4 annexes;

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF), 2011c. Lettre de M. Daniel Deschênes, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 avril 2011, concernant les réponses aux questions sur la demande de modification du décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007, 6 pages.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

Afin d'analyser cette demande de modification, nous avons consulté les organismes concernés par les modifications proposées, soit :

- La Direction des affaires régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs;
- La Direction du suivi de l'état de l'environnement du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs;
- Le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Ces organismes ont été consultés sur un avis d'intention déposé par l'initiateur le 13 mai 2010 et sur la demande de modification du décret déposée le 15 février 2011. Ils ont émis plusieurs commentaires sur la méthode de travail proposée et les seuils à aménager. Ces commentaires ont été intégrés par l'initiateur dans sa demande de modification déposée le 15 février 2011 et ses réponses aux questions du MDDEP déposées le 6 avril 2011.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2011-02-15	Réception d'une demande de modification du décret
2011-01-07 au 2011-02-15	Consultation des organismes et ministères
2011-02-28	Transmission des questions sur la demande de modification du décret
2011-04-06	Réception des réponses
2011-04-11 au 2011-04-26	Consultation des organismes et ministères sur les réponses